



**CŒUR & COTEAUX
COMMINGES**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération
N°2019-29

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES
PRESCRIPTION DE TROIS PLANS LOCAUX D'URBANISME INTERCOMMUNAUX INFRACOMMUNAUTAIRES
(PLUi Infra)**

Jacques FERAUT présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme (CU) et notamment ses articles L153-1, L153-2, L. 153-8, L153-11 et L. 103-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes (CC) Cœur & Coteaux Comminges, par fusion des Communautés de Communes du Boulonnais, des Portes du Comminges, des Terres d'Aurignac, Nébouzan-Rivière-Verdun et du Saint-Gaudinois, compétente, notamment, de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), documents en tenant lieu et cartes communales ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges en date du 02 juillet 2018 sollicitant une dérogation à l'article L. 153-1 du CU, rendant obligatoire l'élaboration d'un PLU intercommunal couvrant l'ensemble du territoire de la CC, conformément aux articles L. 154-1 et L. 154-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2018 accordant la dérogation à l'article L. 153-1 du CU sur la base de quatre PLUi Infracommunautaires (PLUi Infra), à savoir :

- ✓ **PLUi des Terres d'Aurignac.** Ce PLUi a été approuvé par la Communauté de Communes le 25 septembre 2017, il couvre 19 communes d'Alan, Aulon, Aurignac, Bachas, Benque, Boussan, Bouzln, Cassagnabère-Tournas, Cazeneuve-Montaut, Eoux, Esparron, Latoue, Montouilleu-Saint-Bernard, Peyrissas, Peyrouzet, Saint-André, Saint-Elix-Séglan, Samouillan, Terrebase pour 4359 habitants. Il devrait être peu impacté par la procédure, dans la mesure où il a été élaboré selon la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- ✓ **PLUi Cœur et plaine de la Garonne.** Il couvre 31 communes et 28 335 habitants comprenant les communes de Ausson, Bordes-de-Rivière, Clarac, Cuguron, Le Cuing, Franquevielle, Loudet, Montréjeau, Ponlat-Taillebourg, Les Tourelles, Aspret-Sarrat, Estancarbon, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Lalouret-Laffiteau, Landorthe, Larcan, Lespiteau, Liéoux, Lodes, Miramont-de-Comminges, Pointis-Inard, Régades, Rieucazé, Saint-Gaudens, Saint-Ignan, Saint-Marcet, Saux-et-Pomarède, Savarthès, Valentine, Villeneuve-de-Rivière ;
- ✓ **PLUi Coteaux Sud,** 28 communes et 7 104 habitants autour de la centralité de Boulogne-sur-Gesse comprenant les communes de Blajan, Boulogne-sur-Gesse, Cardeilhac, Charlas, Cladoux, Gensac-de-Boulogne, Larroque, Lespugue, Mondllhan, Montgaillard-sur-Save, Montmaurin, Nénigan, Nizan-Gesse, Pégulhan, Saint-Ferréol-de-Comminges, Saint-Lary-Boujean, Saint-Loup-en-Comminges, Saint-Pé-Delbosc, Saman, Sarrecave, Sarremezan, Balesta, Boudrac, Cazaril-Tambourès, Lécussan, Saint-Plancard, Sédellhac, Villeneuve-Lécussan ;
- ✓ **PLUi Coteaux Nord.** Il couvre 26 communes (Castéra-Vignoles, Escanecrabe, Agassac, Ambax, Anan, Boissède, Castelgaillard, Cazac, Coueilles, Fabas, Frontignan-Savès, Goudex, L'Isle-en-Dodou, Labastide-

Paumès, Lilhac, Martisserre, Mauvezin, Mirambeau, Molas, Montbernard, Montesquieu-Guittaut, Puymaurin, Riolas, Saint-Frajou, Saint-Laurent, Salherm) pour 5063 habitants.

Vu la conférence Intercommunale des Maires relative aux modalités de collaboration avec les communes membres, dans le cadre de l'élaboration des PLUI Infra, qui s'est tenue le 24 janvier 2019 à l'initiative du Président de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges réunissant les maires des 104 communes membres,

Monsieur Jacques FERAUT rappelle les raisons de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux Infracommunautaires :

La Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale, depuis le 1er janvier 2017. A ce titre, elle met en œuvre pour le compte des 70 communes dotées d'un document d'urbanisme (PLU / PLUI ou carte communale), sur les 104 qui la compose, les procédures d'élaboration et d'évolution de ces documents.

Cette possibilité pour la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges, liée à l'article L. 153-3 du CU, de pouvoir gérer les documents existants pendant cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021, sans avoir l'obligation de réaliser un PLUI couvrant l'intégralité du territoire, pose toutefois un problème d'organisation compte tenu de la disparité de la couverture par des documents d'urbanisme.

En effet, la CC comprend 34 communes qui restent au règlement national d'urbanisme (RNU), 9 qui disposent d'une carte communale et 62 qui ont un PLU approuvé, dont 19 dans le cadre du PLUI des Terres d'Aurignac.

De plus, sur les 44 PLU en vigueur seuls 5 sont conformes aux dispositions de la loi ALUR, dont le PLUI, alors que 29 ont été élaborés selon la loi SRU de décembre 2000 et 10 selon la loi Grenelle de juillet 2010.

Il est à noter que parmi les communes au RNU et une partie de celles en PLU loi SRU, se trouvent des communes stratégiques pour la CC, notamment au niveau du développement économique.

La disparité de situation en matière de documents d'urbanisme et l'ancienneté de la plupart des PLU, pose des problèmes en matière de gestion des évolutions des documents en vigueur, en multipliant les procédures à mettre en œuvre. Cette situation devrait se complexifier avec l'approbation prévue en 2019 du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Comminges-Pyrénées et en 2020 du programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges.

En effet, les documents d'urbanisme en vigueur devront obligatoirement se mettre en compatibilité avec ces deux documents de planification supra communale, ce qui engendrera de nombreuses révisions de PLU, compte tenu de l'ancienneté de ceux-ci et donc une obligation d'élaboration d'un PLUI couvrant l'ensemble du territoire.

Aussi, dans ce cadre contraint, la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges a décidé de se doter de documents de planification intercommunaux permettant une couverture cohérente du territoire, en phase avec les dernières législations en matière d'urbanisme et notamment la loi ALUR et compatible avec les documents supra communaux qui lui seront opposables (SCoT et PLH) prochainement.

Afin de prendre en compte les spécificités urbaines, paysagères, architecturales et économiques de chaque territoire qui la compose la CC a souhaité privilégier l'élaboration de PLUI Infra, comme le lui autorise le code de l'urbanisme, avec l'accord des services de l'Etat (cf. arrêté préfectoral susvisé).

Néanmoins, en vue de traduire son projet de territoire récemment défini, la CC a décidé de travailler dans un premier temps le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui est au niveau du PLU le projet politique fixant les grandes orientations d'organisation du territoire, en prenant en compte de manière cohérente l'ensemble des politiques publiques développées sur le territoire et en garantissant leur cohésion, de manière globale sur l'ensemble de la CC.

Dans un second temps, la finalisation des documents au niveau infracommunautaire, permettra de fixer les règles et modalités de mise en œuvre du PADD en définissant l'usage des sols en fonction des spécificités de chaque territoire composant la CC.

En conséquence, l'élaboration des PLUI Infra constitue un enjeu majeur pour l'intercommunalité dans la mesure où ils ont vocation à traduire le projet de territoire, en permettant de répondre, en particulier, aux objectifs suivants :

- ✓ **Doter le territoire d'un projet d'aménagement et de développement durable à l'échelle intercommunale adapté aux spécificités du territoire et permettant la traduction opérationnelle du projet de territoire récemment défini au travers d'un urbanisme de projet ;**
- ✓ **Etablir une politique d'aménagement et de développement urbain qui tienne compte des évolutions apportées par la loi « ALUR » du 24 mars 2014, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 qui sont venus compléter le contenu obligatoire du PADD et renforcer, notamment, la lutte contre la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers au profit de l'urbanisation. Ainsi, l'élaboration des PLUI Infra permettra, en particulier, de mettre l'ensemble des PLU actuellement en vigueur élaborés sous le régime des lois « SRU » et « Grenelle » en conformité avec ces textes législatifs et réglementaires, sans avoir à multiplier les procédures de révision ;**
- ✓ **Elaborer des documents qui soient compatibles avec les orientations du SCoT du Pays Comminges-Pyrénées, prochainement approuvé. Ces élaborations qui se dérouleront immédiatement après l'approbation du SCoT permettront de réaliser des PLUI Infra en cohérence avec ce document et d'éviter des révisions des documents existants;**
- ✓ **Mettre en place des documents qui assureront la traduction de la politique de l'habitat de la CC, définie au travers du PLH de la Communauté de Communes qui devrait être approuvé en 2020, conformément à une des actions de l'axe 2 du projet de territoire de la CC ;**
- ✓ **Définir une politique de modération de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, afin de :**
 - **garantir la préservation des espaces dédiés à l'activité agricole et pérenniser les exploitations existantes et de créer les conditions permettant de favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs, conformément à l'axe 3 du projet de territoire de la CC ;**
 - **protéger et valoriser l'environnement et les paysages naturels et urbains, notamment patrimoniaux, en vue de les préserver pour les générations futures et pour favoriser le développement de l'activité touristique gage du développement économique du territoire, de la diversification des ressources pour les professionnels de ce domaine et de l'apport d'un complément de revenu pour les agriculteurs, conformément à l'axe 4 du projet de territoire ;**
 - **préserver et/ou remettre en bon état les continuités écologiques (trames verte et bleue) présentes sur le territoire, en compatibilité avec le SCoT et le schéma régional de cohérence écologique. Les PLUI Infra et leur élaboration dans le cadre d'un PADD commun à l'ensemble de la CC, permettront d'assurer une continuité de ces trames sur la totalité du territoire, favorisant ainsi, notamment, les déplacements de la grande faune ;**
 - **réduire la consommation foncière et limiter l'étalement urbain et la périurbanisation dans le respect de la polarisation du territoire intercommunal telle qu'identifiée par le SCoT du Pays Comminges-Pyrénées, autour du pôle urbain central de Saint-Gaudens et des cinq communes qui lui sont liées et des quatre pôles structurants de bassin de vie (Montréjeau / Ausson, Boulogne-sur-Gesse, l'Isle-en-Dodon et Aulignac) dans une perspective d'équilibre de l'armature urbaine de l'intercommunalité ;**
- ✓ **Renforcer l'attractivité économique du territoire, conformément à l'axe 2 du projet de territoire de la CC et à la structuration de l'accueil des activités économiques (industrielle, commerciale, artisanale et de services) prévue au SCoT, afin de permettre son développement et la création d'emplois ;**
- ✓ **Disposer d'une approche globale et cohérente de l'aménagement et du développement économique, en matière d'habitat, de déplacements, d'environnement et de besoin en équipements publics au service de la qualité de vie locale, en fonction de la structuration du territoire**

en un pôle urbain principal, quatre pôles structurants de bassin de vie et 93 communes rurales conformément à l'axe 2 du projet de territoire. En portant une attention particulière aux communes rurales intermédiaires qui permettront par leur importance de rapprocher tous les habitants des équipements publics, services et activités de proximité, nécessaires à la vie quotidienne ;

- ✓ De rationaliser et mutualiser l'urbanisme à l'échelle intercommunale pour renforcer la concertation et la coopération entre les communes et l'intercommunalité. Disposer de règles d'urbanisme simples, pertinentes, facilement accessibles et appropriables en utilisant l'ensemble des moyens permis par les récentes évolutions du code de l'urbanisme (par exemple : OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) sans prescriptions réglementaires, recours à des dispositions graphiques dans le règlement, etc.). Harmoniser les règles d'urbanisme sur le territoire en fonction des caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères de chaque secteur, afin d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des habitants face aux droits de construire, en particulier concernant les prescriptions d'extensions des habitations isolées existantes en zones agricoles et naturelles et ce création d'annexes à ces constructions ;
- ✓ Assurer la mise en valeur de la richesse historique et patrimoniale locale comme un levier de développement de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité du territoire notamment, si besoin, au travers d'une orientation d'aménagement et de programmation thématique, pour favoriser l'activité économique liée à ce secteur, conformément à l'axe 4 du projet de territoire ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

1) DE PRESCRIRE l'élaboration des trois (3) plans locaux d'urbanisme intercommunaux infracommunautaires suivants :

- **PLUI Cœur & Plaine de la Garonne**
- **PLUI Coteaux Sud**
- **PLUI Coteaux Nord**

sur la base du Projet d'Aménagement et de Développement Durables élaboré en cohérence sur l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes, conformément à l'arrêté préfectoral du 6 août 2018 accordant la dérogation à l'article L. 153-1 du code de l'urbanisme ;

2) D'APPROUVER les objectifs développés ci-dessus ;

3) DE DEFINIR les modalités de la concertation avec le public durant la phase d'élaboration des PLUI Infra, depuis la présente prescription jusqu'à l'arrêt des différents projets, selon les points suivants :

- ✓ Installation de panneaux d'exposition au siège de la Communauté de Communes et dans les communes pôles (Saint-Gaudens, Montréjeau, Boulogne-sur-Gesse, l'Isle-en-Dodon et Aurignac), au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- ✓ Insertion dans le Journal de la Communauté de Communes et dans la presse locale d'articles présentant l'avancement des projets de PLUI Infra ;
- ✓ Organisation de réunions publiques de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et des projets de PLUI Infra pour arrêt, dans chaque commune pôle ;
- ✓ Mise en ligne sur le site Internet de la Communauté de Communes des documents composant les PLUI Infra au fur et à mesure de leur validation ;
- ✓ Recueil des observations du public, soit sur un registre de concertation à disposition au siège de la Communauté de Communes et dans les communes pôles (Saint-Gaudens, Montréjeau, Boulogne-sur-Gesse, l'Isle-en-Dodon et Aurignac), soit par courrier à l'attention de M. le Président au format papier à l'adresse suivante : 4 rue de la République – BP 70205 – 31806 SAINT-GAUDENS, ou au format électronique à l'adresse mail suivante : contact@la5c.fr;
- ✓ La concertation pour chaque PLUI Infra prend fin lors de la délibération en tirant le bilan en même temps que l'arrêt du projet.

4) DE PRECISER les modalités de collaboration entre les communes et la CC, suite à la première réunion le 24 janvier 2019 avec la conférence intercommunale réunissant l'ensemble des maires des communes membres de la CC, pendant toute la durée de l'élaboration des PLUI Infra qui seront les suivantes, à minima :

- ✓ **La conférence intercommunale** composée des maires des 104 communes composant la CC et du Président de celle-ci, sera réunie, à minima, à trois reprises :
 - avant le débat sur le PADD pour en valider les orientations ;
 - avant l'arrêt des projets de PLUI Infra ;
 - après les enquêtes publiques pour valider les modifications apportées aux projets arrêtés de PLUI Infra à la suite des avis des Personnes Publiques Associées (PPA), des observations du public lors des enquêtes publiques et aux rapports et conclusions des commissions d'enquêtes.Celle-ci pourra également être réunie autant de fois que nécessaire.

- ✓ **Quatre conférences infracommunales**, correspondant aux territoires définis dans l'arrêté préfectoral de dérogation à l'article L. 153-1 du CU, composées chacune des maires des communes concernées, ou d'un élu référent désigné par la commune et du Président / vice-président chargé de l'urbanisme de la CC. Ces conférences seront réunies à 6 reprises pendant le temps d'élaboration des PLUI Infra, pour :
 - valider les objectifs du pré PADD ;
 - valider les enjeux du projet de territoire et définir les orientations à développer dans le PADD ;
 - valider les options de zonages et encadrer le travail sur les OAP et le règlement écrit dans un objectif de cohérence sur le territoire infracommunautaire et entre territoires ;
 - valider les projets de PLUI Infra avant arrêt par le conseil communautaire ;
 - analyser les avis des PPA pour préparer la note de positionnement de la CC par rapport à ceux-ci à joindre à l'enquête publique ;
 - analyser les rapports et conclusions des commissions d'enquête pour envisager les modifications à apporter aux PLUI Infra avant approbation.

- ✓ **Des groupes de travail territoriaux** répartis par bassin de vie, afin de travailler les projets au plus près des réalités du territoire. Ces groupes de travail comprendront un élu de chaque commune, désigné par son conseil municipal. Ils interviendront à 5 reprises :
 - lors de la réalisation du diagnostic du territoire et de l'état initial de l'environnement (EIE), pour valider les données en fonction de leur connaissance du terrain. Ces interventions pourront s'accompagner de visite des différents sites ;
 - pour valider les diagnostics et EIE et définir les premiers enjeux d'aménagement du territoire ;
 - à la définition des zonages des PLUI Infra et au choix des secteurs à enjeux devant faire l'objet d'OAP ;
 - pour valider les OAP et encadrer le travail sur le règlement ;
 - pour valider le règlement écrit.Les groupes de travail pourront être sollicités également par les conférences infracommunales après les avis PPA et/ou les enquêtes publiques, en fonction des demandes d'évolutions qui ressortiraient de ces consultations.

5) DE SOLLICITER l'aide de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;

6) DE SOLLICITER l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la Communauté de Communes pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration des PLUI Infra ;

7) que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration des PLUI Infra seront inscrits au budget de l'exercice considéré et suivants (section d'investissement chapitre 20 Immobilisation Incorporelle article 202 Frais réalisation de document d'urbanisme) ;

La présente délibération sera transmise au préfet du département de la Haute-Garonne et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- au président du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Comminges-Pyrénées compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;

- aux Présidents des Communautés de Communes du Cagire-Garonne-Salat et des Pyrénées Haut-Garonnaises, limitrophes de la CC et membres du même SCoT, qui seront associées aux élaborations.

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes, ainsi que dans toutes les mairies concernées, durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

POUR : 107

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOpte

Fait et délibéré le 21 février 2019.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président

Loïc LE ROUX de BRETAGNE





**CŒUR & COTEAUX
COMMINGES**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



N°2019 – 29

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
en exercice	143	
présents	91	Date de la convocation : 13 février 2019
suffrages exprimés	107	

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un février, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges se sont réunis en conseil communautaire, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances

	commune	nom	prénom	
1	AGASSAC	LACOSTE	Victoria	Présente
2	ALAN	SOUDAIS	Jean-Luc	Présent
3	AMBAX	ALLARD	Pierre	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Arrivée délibération n°7
5	ASPRET-SARRAT	ABADIE	Claude	Présent
6	AULON	FITTE	Michel	Excusé
7	AURIGNAC	BERTRAND	Philippe	Présent
8	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
9	AUSSON	BARRAU	Yves – Pierre	Présent
10	BACHAS	CHEYLAT	Hervé	Présent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Procuration à G. Loubeyre
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Présent
14	BOISSEDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIERE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Présente
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Absent
17	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Absent
18	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
19	BOULOGNE SUR GESSE	MEDEVIELLE	Pierre	Absent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Absent
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Présent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Absent
23	CASSAGNABERE-TOURNAS	VIGNES	Phillippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	LARRIEU	Christiane	Présente
25	CASTERA VIGNOLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	MATTIONI	Rémédios	Présente
27	CAZARIL-TAMBOURES	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Joslane	Excusée
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Présent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent

33	CUGURON	BRANGER	Pierre	Présent
34	EOUX	REY	Monique	Arrivée délibération n°7
35	ESCANÉCRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	FABE	Jean-Paul	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVES	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Présent
42	GOUDEX	DUCASSE	Moïse	Présent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par SY Guhereau
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente --procuration à F Bringulier à partir de la délibération n°18
45	LABARTHE-RIVIERE	BRINGUIER	Francisca	Présente
46	LABASTIDE-PAUMES	CHARLAS	Gabriel	Présent
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Présent
48	LANDORTHE	BRUNET	Jeanine	Excusée
49	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
50	LARCAN	CABARE	Lucien	Présent
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	FERAUT	Jacques	Présent
53	LE CUIING	LACROIX	Nathalie	Présente
54	LECUSSAN	ENTAJAN	Armand	Procuration à A Barutaut
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Présent
58	LIEUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	CARAOUE	François	Présent
61	L'ISLE EN DODON	LE ROUX DE BRETAGNE	Loïc	Présent
62	L'ISLE EN DODON	LASSERRE	Guy	Absent
63	L'ISLE EN DODON	RASPAUD	Pierre	Absent
64	LODES	BAQUE	Jean	Absent
65	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
66	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Suppléée par JP Bistos-Vaysse
67	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Suppléé par T Saint-Blancat
68	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Joslane	Présent
69	MIRAMONT DE COMMINGES	LACOMME	Camille	Présent
70	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M Duprat
71	MONDILHAN	GAÏSPARD	Joseph	Absent
72	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Présent
73	MONTESQUIEU-GUITTAUT	BEAUCHET	Patrick	Procuration à P Coumes
74	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
75	MONTMAURIN	BELAIR	Sylvia	Présente
76	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
77	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
78	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
79	MONTRÉJEAU	FÉNARD	Pierrette	Présente
80	MONTRÉJEAU	LORENZI	Guy	Présent
81	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Présent
82	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Absent
83	NEÏGAN	CRESPIN	Damien	Absent
84	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Présent
85	PEGUILHAN	BROCAS	Michel	Absent
86	PEGUILHAN	CASTEX	Marc	Absent
87	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
88	PEYROUZET	LAGRANGE	Phillippe	Présent
89	POINTIS-INARD	PUISSEBUR	Jean-Louis	Présent

90	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Présent
91	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent
92	REGADES	GASTO	Marlène	Présente
93	RIEUCAZE	MAYLIN	Claudette	Présente jusqu'au vote de la délibération n°7
94	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
95	SAINT-ANDRE	de GALARD	Jean	Absent
96	SAINT-ELIX SEGLAN	ADER	Danielle	Présente
97	SAINT-FERREOL	BOUAS	Thierry	Absent
98	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Présent
99	SAINT-GAUDENS	BRUNET	Corinne	Procuration à J Subra
100	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
101	SAINT-GAUDENS	de ROSSO	Stéphanie	Présente
102	SAINT-GAUDENS	DUCLÓS	Jean-Yves	Arrivée délibération n°4
103	SAINT-GAUDENS	GASTO-OUSTRIC	Magali	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Absent
106	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
107	SAINT-GAUDENS	JAMAIN	Michel	Présent
108	SAINT-GAUDENS	LACROIX	Robert	Présent
109	SAINT-GAUDENS	LEPINAY	Jean-Raymond	Procuration à Y Louis
110	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
111	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Présente
112	SAINT-GAUDENS	MOUNIELOU	Catherine	Absente
113	SAINT-GAUDENS	NASSIET	Yvon	Absent
114	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Présente
115	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à A Navarre
116	SAINT-GAUDENS	PITOT	Jean-Luc	Procuration à S de Rosso
117	SAINT-GAUDENS	PONS	Dominique	Procuration à E Riera
118	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Absente
119	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
120	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
121	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à M Gasto-Oustric
122	SAINT-GAUDENS	SUBRA	Jean	Présent
123	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
124	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Présent
125	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Procuration à F Caraque
126	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
127	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Excusée
128	SAINT-PE-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Présent
129	SAINT-PLANCARD	MALLET	Alfred	Présent
130	SALHERM	TARRAUBE	Bernard	Présent
131	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
132	SAMOUILLAN	CHRETIEN	Michel	Absent
133	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente – procuration à S Belair à partir de la délibération n°18
134	SARREMEZAN	MARC	Sandrine	Procuration à T Pouzol
135	SAUX ET POMAREDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
136	SAVARTES	GILLY	Martine	Suppléée par P Gaspin
137	SEDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
138	TERREBASSE	FAURE	Thomas	Procuration à JM Losego
139	VALENTINE	PUISSEGUR	André	Présent
140	VILLENEUVE DE RIVIERE	PLUMET	Claude	Absent
141	VILLENEUVE DE RIVIERE	SAFORCADA	Pierre	Procuration à E Subra
142	VILLENEUVE DE RIVIERE	SUBRA	Emilie	Présente
143	VILLENEUVE-LECUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Est nommée secrétaire de séance : Emilie SUBRA